L'Union européenne et la région de Kaliningrad

2001/2046(COS) - 26/02/2001

Le Conseil a favorablement accueilli la communication de la Commission du 17 janvier 2001, intitulée "L'UE et Kaliningrad", qui constitue une bonne base pour développer la coopération entre l'UE, la Russie et les États voisins, de manière à aborder des problèmes touchant plus particulièrement la région de Kaliningrad et concernant la circulation des marchandises et des personnes, l'approvisionnement en énergie, la pêche, le développement économique, la gestion des affaires publiques, la démocratie et l'état de droit, l'environnement et la santé. Il a donc décidé, sur le plan de la procédure : - de prendre note des premières discussions qui ont lieu au niveau de la Présidence suédoise, de la Commission et du Secrétariat au sujet de Kaliningrad dans le cadre du processus de consultation devant aboutir à la Conférence des ministres des affaires étrangères consacrée à la dimension septentrionale, qui se tiendra à Luxembourg le 9 avril 2001; - d'inviter le groupe "Europe orientale et Asie centrale" de se charger de toute la préparation des positions de l'UE concernant Kaliningrad; - de charger le groupe "Europe centrale" d'examiner les parties pertinentes de la communication, en vue notamment de déterminer les possibilités d'une coopération accrue avec la Pologne et la Lituanie, et de présenter un rapport en temps utile, avant le Conseil de coopération avec la Russie, qui se tiendra le 10 avril 2001; - de noter que la Présidence suédoise peut, si elle l'estime nécessaire, demander également à d'autres organes du Conseil de contribuer à l'élaboration d'une position de l'UE concernant Kaliningrad; - de se réjouir à la perspective de discussions avec la Russie sur la situation de Kaliningrad dans le cadre de l'APC, à savoir dans les sous-comités concernés et lors de la quatrième session du Conseil de coopération, qui se tiendra prochainement; - de prendre note de l'intention de la Présidence suédoise de revenir sur cette question au niveau du Conseil dans le but de définir d'autres positions de l'UE.